

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité juridique

*Transcription non éditée*

**634**<sup>ème</sup> séance

Mardi 4 avril 2000, à 10 heures

Vienne

*Président:* M. Kopal (République tchèque)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la six-cent trente-quatrième séance du Comité juridique du COPUOS.

Je vous prie de m'excuser d'avoir commencé cette réunion en retard. Tout d'abord, il faut vous dire que je suis vraiment tombé dans un bouchon à Vienne, il y avait un très gros embouteillage ce qui n'est pas très habituel à Vienne, donc c'est à cause de ce bouchon que je suis en retard et puis je devais aussi avoir des consultations avant que de commencer la réunion.

**Examen de la notion d'état de lancement** (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs, ce matin nous allons poursuivre l'examen de la question 9 et de la question 10 de l'ordre du jour, ensuite nous reprendrons l'examen de la question 5 de l'ordre du jour, nous terminerons l'examen de cette question intitulée "Informations sur les activités des organisations internationales se rapportant au droit de l'espace. Nous entendrons les déclarations du représentant de l'UNIDROIT à ce titre.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen de la question 9, "Examen de la notion d'état de lancement". Les orateurs qui se sont inscrits pour

prendre la parole concernant cette question de l'ordre du jour, il n'y en a pas. Il n'y a pas d'orateurs. Je voudrais maintenant savoir si quelqu'un souhaite prendre la parole au titre de cette question de l'ordre du jour. Non. Nous allons donc poursuivre l'examen de la question 9, "Examen de la notion d'état de lancement" cet après-midi.

**Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique** (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen de la question 10, "Propositions au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique relatives aux nouvelles questions à examiner par le Sous-Comité juridique à sa quarantième session".

La délégation des États-Unis va prendre la parole.

**M. J. CROOK** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Cette dernière question de notre ordre du jour nous demande d'envisager des recommandations à faire au Comité en ce qui concerne les nouvelles questions à examiner en

---

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

2001, quarantième session, ce qui est important et mérite une grande attention. Il ne s'agit jamais de recommander des projets au COPUOS qui n'ont pas une bonne base, simplement pour faire en sorte que ce Comité ait quelque chose à faire. Notre but doit être celui qui consiste à trouver des sujets de discussion sérieux et qui offrent des avantages futurs aux gouvernements et au régime du droit de l'espace.

Je voudrais revenir sur une question que vous avez soulevée la semaine dernière, Monsieur le Président, question 7, "Examen et révision possible des principes se rapportant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique". Cette question était incluse dans notre question de cette année. Et donc, cette question ne figurera plus à l'ordre du jour du COPUOS si nous ne prenons pas de mesures pour continuer d'examiner cette question. C'est ce que nous recommandons. Ainsi le Sous-Comité lors de sa réunion en 2001, pourra de nouveau être informé sur les travaux en cours sur les sources d'énergie nucléaire au sein du Sous-Comité scientifique et technique et son groupe de travail sur les SEN.

Mon deuxième élément se rapporte à la question 8 de l'ordre du jour, "Examen du statut des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique". Cette question, nous avons commencé à l'examiner il y a trois ans, conformément à un plan de trois ans qui avait été approuvé par le COPUOS. Et nous sommes en train de terminer ce travail que l'on nous avait demandé de faire. Travail qui fut fort utile et il faut bien dire que nous sommes d'accord avec les délégations qui ont dit que le plan de travail a bien été exécuté et que cette question ne devait plus être examinée. Il est important pour nous de montrer à nos responsables politiques au sein du COPUOS et dans nos capitales que le Sous-Comité juridique peut terminer une tâche dont il a été chargé.

Cependant, Monsieur le Président, nous avons bien entendu les préoccupations qui ont été exprimées par le représentant de la Grèce et par d'autres délégués qui ont dit que si cette question n'était plus examinée, on n'aurait plus la possibilité de soulever des questions se rapportant aux traités et à leur mise en oeuvre. Nous pensons qu'il y a suffisamment de possibilités pour avoir un tel examen. Ces questions peuvent être facilement soulevées dans le cadre de la question 3 intitulée "Echanges d'avis" et peuvent aussi être traitées dans le cadre de la question 4 se rapportant au statut des traités internationaux régissant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

Le bien-fondé de cette idée a bien été reconnu par l'ordre du jour lui-même et par la façon

dont on a procédé aux examens des questions lors de la présente réunions. Cependant, si l'on continue à se préoccuper de ce fait, nous pensons qu'en effet le COPUOS peut confirmer l'éventail de la question 4. Mais je ne suis pas en train de proposer que l'on continue d'examiner l'article 8, ou que l'on fusionne le 4 et le 8. Le COPUOS pourrait confirmer que la question permanente sur notre ordre du jour se rapportant aux traités, se rapporte et soit appliquée à l'adhésion aux traités et à la possibilité de renforcer cette adhésion et à la favoriser. Pour ce qui est aussi des mesures de l'application au niveau international et national, nous avons entendu des propositions concernant d'autres questions à examiner. Certaines de ces propositions ont déjà été envisagées au cours des années précédentes, n'ont pas bénéficié d'un consensus et l'on connaît fort bien notre position sur cette question, je ne vais pas répéter notre position maintenant et ici.

Nous avons aussi consulté les personnes qui avaient de nouvelles propositions à faire et nous avons bien exposé nos réserves à ce sujet. Dans l'ensemble, Monsieur le Président, nous pensons que les propositions faites au Sous-Comité ne sont pas suffisamment justifiées pour mériter une discussion au niveau juridique ici. Il y a peut-être une question qui serait intéressante et utile. Malheureusement, nous ne serons pas en mesure d'arriver à une décision à la présente réunion du Sous-Comité juridique sur cette question, bien que cette question pourrait être examinée par le COPUOS lors de sa réunion au mois de juin.

Monsieur le Président, il s'agit notamment du travail que fait UNIDROIT sur un régime international nouveau régissant les biens dans l'espace, l'équipement mobile et autres garanties. Nous allons entendre le projet de l'UNIDROIT dans ce domaine et peut-être que la question du protocole de l'espace, ce projet de l'UNIDROIT, pourrait être incluse en tant que question à l'ordre du jour pour un an.

Mon gouvernement appuie le travail de l'UNIDROIT et tout ce qui est fait dans le secteur privé. La proposition que cette question soit examinée par le Sous-Comité juridique est intéressante mais c'est une question que nous ne pouvons pas accepter cette semaine. UNIDROIT vient de terminer une réunion à Rome sur le projet de protocole, si j'ai bien compris, et avant que de parvenir à une décision, nous devons avoir des consultations au sein de notre gouvernement et avec le secteur privé en ce qui concerne le résultat de la réunion qui s'est tenue à Rome. Nous ne pouvons pas mener ces consultations en quelques jours avant la fin de la présente réunion. En fonction des résultats de ces consultations, nous ainsi que

d'autres, pourrions décider d'inviter le COPUOS lors de la réunion en été, à ajouter cette question en tant que question qui pourrait être examinée par le Sous-Comité juridique. Je souligne que cela dépend des consultations que nous aurons avec le secteur public et privé, secteurs intéressés par l'instrument envisagé. Pour l'instant, je ne peux pas vous faire de promesses en ce qui concerne cette question.

Monsieur le Président, j'en ai terminé, je vous remercie, je remercie le Sous-Comité juridique de m'avoir donné la parole. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur, de cette déclaration que vous venez de faire concernant la question 10 de l'ordre du jour. De cette manière, la liste des orateurs pour ce point ce matin, est maintenant épuisée. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole ? Le représentant de la République islamique d'Iran a demandé la parole.

**M. M. ARAGHI** (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, merci de me donner la parole pour intervenir au titre du point 10. Ma délégation appuie les trois propositions faites par certains états membres, visant à inclure de nouveaux points à l'ordre du jour. Voici lesquels : tout d'abord la proposition de la République tchèque sur l'inclusion des aspects juridiques des débris spatiaux, nouveau point donc à l'ordre du jour. Par ailleurs, nous sommes également en faveur de l'inclusion des aspects juridiques de la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique, proposition d'inclusion faite notamment par le Brésil et l'Argentine. Et puis, nous appuyons la proposition australienne en vue d'un examen du Traité sur la lune, l'année prochaine, examen avec éventuellement révision. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran qui est intervenu au titre du point 10. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole ? Veuillez m'excuser, je ne vous avais pas vu. Le délégué de l'Égypte.

**M. E. A. ZNATY** (Égypte) [*interprétation de l'arabe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Président, la proposition qui nous a été faite par le distingué délégué de la Fédération de Russie dans le document de travail qui nous a été distribué, une proposition concernant un point indépendant à la quarantième session, à savoir la possibilité d'établir une convention unique en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique. Je pense, Monsieur le Président, que la proposition de la délégation de Russie mérite notre attention, car le

droit international de l'espace en ce moment, souffre en fait de règles qui sont éparpillées sur cinq instruments, dans cinq instruments internationaux différents. Et ces mêmes instruments dans leurs dispositions, sont plutôt générales.

Certains délégués ont remarqué que ces cinq instruments aussi n'ont pas eu une adhésion suffisante ou de ratification et que l'Accord de la lune, du point de vue pratique est presque inexistant, à savoir qu'il n'y a que neuf états qui ont ratifié cet Accord. Cependant, et malgré toutes ces considérations qui nous mèneraient peut-être à accepter la proposition visant à établir une convention dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, malgré tout ceci, Monsieur le Président, cette proposition ne doit pas nous faire oublier certains faits qui mèneraient peut-être à des difficultés dans ce domaine. Nous savons que le fait d'établir la Convention unique du droit de la mer a nécessité une base internationale, à savoir qu'il y avait des règles de coutumes qui ont facilité l'établissement de cette Convention. De même, le droit international en tant que tel a facilité cette tâche pour la Convention du droit de la mer.

Pour ce qui est de l'espace extra-atmosphérique, la situation est différente. Nous n'avons pas de règles de coutumes assez suffisantes pour que ce soit une base sur laquelle nous pouvons établir cette convention unique dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, de même le droit international n'a pas vraiment de poids dans ce domaine.

En plus, Monsieur le Président, les législations nationales concernant les activités extra-atmosphériques n'existent que dans un nombre limité d'états qui sont actifs dans ce domaine. Sur ce, Monsieur le Président, j'estime que cette proposition est en fait une tâche assez ardue qui demanderait une volonté réelle de la part de tous. Si nous signalons ces difficultés, en ce moment, nous apprécions en même temps le fait que la Fédération de Russie nous a fait cette proposition qui mérite notre attention. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le délégué de l'Égypte de son intervention au titre du point 10 de notre ordre du jour. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir sur ce point ce matin ? Aucune. Il semble donc, Mesdames et Messieurs les délégués que nous ayons atteint la limite des progrès potentiels qui pouvaient être faits sur ce point en plénière du Sous-Comité. Je vous propose donc que cet après-midi, une fois que la réunion du Sous-Comité aura été levée, les délégations intéressées se réunissent officieusement en vue de parvenir à un accord sur

les propositions d'inclusion de nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique. Ces consultations officieuses entre délégations pourraient sans aucun doute être facilitées si un délégué était désigné pour coordonner les efforts. À la suite des consultations avec diverses délégations, c'est le délégué de la Suède qui, me semble-t-il, serait le plus à même de remplir cette fonction. Par ailleurs, je m'en suis personnellement entretenu avec lui, et, à moins que vous n'y voyez une objection, je demanderai au représentant de la Suède, au nom du Sous-Comité, de bien vouloir coordonner les consultations officieuses sur les nouveaux points à inclure à l'ordre du jour. Le représentant de la Grèce a la parole.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Une petite remarque : on n'était pas d'abord consultés, c'était ma délégation qui a proposé de procéder à des consultations officieuses, et maintenant j'apprends par vous qu'il y avait des consultations concernant la nomination d'un des collègues pour procéder à cette tâche vraiment très difficile. C'est une remarque sur laquelle vraiment je me permets d'avoir quelques réserves concernant la décision. On n'était pas consultés. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT**: Merci, Monsieur le distingué représentant de la Grèce. [*interprétation de l'anglais*]: Le délégué de la Suède a demandé la parole.

**M. N. HEDMAN** (Suède) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Bien entendu, c'est pour moi un grand honneur que vous proposiez que je coordonne les consultations officieuses. Je prends également bonne note de ce que vient de dire le collègue de la Grèce, et je ne doute pas qu'il m'apportera son concours pour que ces consultations puissent aboutir. Bien entendu, la Grèce pourrait fort bien présider ces consultations, et je lui prêterai mon concours. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Merci de cette démarche constructive avec cette proposition que vous faites au délégué de la Grèce. Je dois dire que ces consultations m'ont amené de mon propre chef à m'entretenir avec certaines délégations, étant entendu que des propositions avaient été faites par des délégations en vue d'inclure de nouveaux points à l'ordre du jour. C'est donc ces délégations que je suis allé voir en toute impartialité, sans manifester mon intérêt pour telle ou telle autre proposition d'inclusion. Il s'agissait simplement de pouvoir organiser des consultations officieuses mais je vous reconnais en effet tout à fait le droit, Monsieur le délégué de la Grèce, d'émettre vos réserves. Maintenant que

notre collègue de la Suède a réagi à vos propos et a fait à son tour une proposition, je pense que vous êtes peut-être satisfait.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, vous venez exactement de dire que l'idée de demander l'aide en quelque sorte de notre distingué collègue de la Suède, c'était vraiment surtout sur la base ou les critères d'impartialité, d'abord il n'est pas question de partialité puisque l'objectivité, etc., c'est vraiment une question même de sincérité, mais la Suède a déjà pris parti en ce qui concerne la non-inscription du point 8 de l'ordre du jour comme un nouveau point de l'ordre du jour, donc la Suède est aussi parti pris. Donc, étant donné que vous avez, vous, en quelque sorte soulevé le problème d'impartialité, j'accepterai, et je remercie d'ailleurs mon collègue de proposer que je préside, mais exactement pour respecter le principe d'impartialité de choisir un autre collègue qui n'est pas parti pris. Merci beaucoup Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT**: Merci beaucoup, Monsieur le distingué représentant de la Grèce de votre remarque sur ce sujet. Je ne vois aucune autre possibilité de continuer dans ces consultations pour le moment, cette idée a été présentée, la discussion sur ce sujet me paraît être interrompue. [*interprétation de l'anglais*]: Par ailleurs, j'aurais voulu que ces consultations puissent avoir lieu soit dans la salle C0713, soit ici même, en salle III, auquel cas nous pourrions peut-être profiter des services d'interprétation et j'aurais aimé que ces consultations officieuses puissent commencer immédiatement après que la séance du Sous-Comité de ce matin aura été levée, étant entendu qu'en plénière du Sous-Comité, nous poursuivrons l'examen du point 10 cet après-midi. C'était là mes projets, mes intentions, mais si j'ai bien compris, nous ne pouvons pas prendre de décision immédiatement, il va falloir que nous continuions de nous consulter sur cette question. Ma proposition est toujours valable, vous savez quelle est la position de notre collègue suédois qui est tout à fait disposé à partager la présidence avec la Grèce, peut-être y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient par ailleurs offrir leurs services, mais cette question sera tranchée ultérieurement. Le délégué de la Grèce.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce): Merci, Monsieur le Président, je propose que l'Australie devienne... puisque le Canada n'est pas là... je propose que l'Australie... je dis ça parce que le Canada a fait une contribution très positive, donc je propose que l'Australie, si le collègue n'a pas d'engagement.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: J'ai donc maintenant trois candidatures de personnes qui veulent prendre la parole. L'Afrique du Sud.

**M. MKUMATELA** (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, nous sommes convaincus que l'on doit pouvoir s'entendre et ce dans un esprit de coopération. Si vous aviez le sentiment que des consultations officieuses nous aideraient à avancer pour nous entendre, je pense qu'il fallait faire cette proposition. Bien entendu, peut-être certains points seront-ils amenés à être éliminés, mais je pense qu'à ce moment-là il faudra revenir devant le Sous-Comité. Plusieurs propositions ont été faites qui en effet ne seront peut-être pas reprises par le Comité et nous ne sommes pas sûrs que ce que nous avons proposé à l'inclusion à l'ordre du jour sera finalement inclus à l'ordre du jour, nous ne sommes pas maîtres de toute la chaîne des événements.

Par ailleurs, je crois que si les délégués travaillent dans un esprit de réelle coopération, il en est qui n'ont pas fait de propositions au titre du point 10, ce qui ne signifie pas que ces états n'auraient pas de position. Ce que nous disons simplement, Monsieur le Président, c'est que ne pas faire de propositions n'est pas forcément signe d'un désintérêt. Je crois qu'il nous reste encore un long chemin à parcourir pour pouvoir nous entendre sur le point 10, et il est bon en effet que ces consultations officieuses puissent avoir lieu avec l'aide en l'occurrence d'une délégation comme la Suède, ce que vous aviez proposé.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le délégué de l'Afrique du Sud que j'avais confondu avec le délégué de la Suède. La Suède maintenant a la parole. Non, vous renoncez à prendre la parole. Le délégué de l'Australie a la parole.

**M. C. CANNAN** (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. L'Australie a une position particulièrement tranchée sur une voire deux questions. Il va de soi que quelle que soit la décision adoptée finalement par le Sous-Comité, nous nous rendrons à cette décision.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir sur cette question ? Aucune ? Mesdames et Messieurs les délégués, ce que je voulais simplement essayer de vous dire en choisissant le délégué de la Suède, c'est que j'avais envisagé la possibilité de choisir une délégation qui n'avait pas proposé d'inclure un nouveau point à

l'ordre du jour. Je ne dis pas que les délégations ne peuvent pas avoir leur propre attitude, leur propre position qui aurait été reflétée dans une proposition, mais bien entendu je m'en remets à vous, c'est à vous qu'il appartient de décider. Le délégué de la Suède s'est montré disposé à remplir cette fonction, ce dont je me félicite, mais il va de soi que nous allons poursuivre la discussion et que la décision définitive sera adoptée par le Sous-Comité en réunion officielle, il s'agit là simplement de consultations officieuses qui auront lieu soit dans une petite salle, soit ici avec les services d'interprétation. Mais je précise et j'insiste, qu'il s'agit de consultations officieuses. Si vous en êtes d'accord nous allons reporter à plus tard la décision sur ce point, mais j'aimerais que vous puissiez m'en reparler aussitôt que possible.

**Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial** (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant reprendre l'examen du point 5 de notre ordre du jour, "Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial".

J'informe le Sous-Comité que l'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, une organisation intergouvernementale, a demandé l'autorisation de participer à nos réunions pour faire rapport au Sous-Comité sur ses activités en matière de droit spatial au titre de ce point de l'ordre du jour. Étant donné que l'octroi du statut d'observateur est une prérogative de notre Comité, je suis d'avis que nous ne devrions pas prendre de décision officielle sur cette question. Toutefois si vous n'y voyez pas d'objections, je proposerai que les représentants d'UNIDROIT puissent participer aux réunions officielles du Sous-Comité et puissent être invités à faire rapport au Sous-Comité sur ces activités en matière de droit spatial, et ceci conformément à la pratique observée au cours des années passées lorsque des non-membres du Sous-Comité avaient communiqué leur volonté de participer à nos réunions. Merci. S'il n'y a pas d'objections, *il en est ainsi décidé*. Je donne maintenant la parole au représentant d'UNIDROIT qui va nous faire son rapport.

**M. M. J. STANFORD** (UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. UNIDROIT est une organisation intergouvernementale basée à Rome. UNIDROIT signifie Institut international pour l'unification du droit privé et ses cinquante-huit états membres viennent des quatre coins du globe. Son objectif essentiel, d'après le statut de notre organisation, est

d'examiner les moyens d'harmoniser et de coordonner le droit privé des états et de préparer les divers états peu à peu à adopter des règles uniformes de droit privé.

UNIDROIT a préparé de nombreuses conventions internationales au cours de sa longue existence, parmi lesquelles la Convention d'Ottawa de 1988 sur le leasing financier international. Parmi les principales caractéristiques de cette convention, il y a la consécration du principe de la force exécutoire des droits réels du bailleur contre un trustee en faillite et contre les créanciers non-nantis du propriétaire. Le succès de cette approche a convaincu UNIDROIT qu'il était souhaitable de rechercher à élargir ce principe à la force exécutoire des droits de garantie dans les catégories spéciales que sont les équipements mobiles de valeur élevée qui, en effet, traversent les frontières, et ce régulièrement, au cours de leur fonctionnement, et auxquels ne peuvent donc pas s'appliquer les critères de la *lex rei sitae* pour la résolution des litiges concernant la validité, la force exécutoire et la priorité de tel droit.

Cette argumentation juridique a par ailleurs été renforcée par des raisons économiques. Les occasions de financement fondées sur les actifs de telle catégorie d'équipement, ces occasions ont jusqu'à ce jour été extrêmement limitées et ce, à cause des difficultés évidentes que les prêteurs rencontrent lorsqu'il s'agit de garantir de tels prêts. L'avantage spécifique d'un financement fondé sur les actifs pour des équipements de valeur élevée réside dans la réduction des coûts qui vient de la réduction du risque pour le financier qui va donc pouvoir avoir des recours rapides par rapport aux actifs principaux en cas de défaut du débiteur.

Pour prendre l'exemple concret des biens spatiaux, les prêteurs privés qui envisagent de prêter pour la garantie d'un satellite veulent de toute évidence savoir si les autres prêteurs pourraient également avoir eux aussi des créances en attente sur ce même actif. Il n'y a actuellement aucun mécanisme fiable à la disposition des prêteurs potentiels pour avoir toutes les informations nécessaires sur de telles créances en attente. En l'absence du développement d'un système d'enregistrement centralisé pour l'enregistrement des intérêts dans les biens spatiaux, un tel mécanisme ne sera pas disponible pour les prêteurs potentiels.

Un autre problème pratique qui a également tendu à restreindre les occasions pour l'utilisation de ce financement fondé sur les actifs en matière de biens spatiaux, vient de la nature même des biens spatiaux, à savoir que lorsque ces biens sont physiquement en orbite, il ne sera pas

facile de les récupérer au cas où il y ait un défaut du débiteur.

Il y a donc eu une décision de diviser le régime international à venir en une convention de base et en des protocoles pour chaque catégorie d'équipement. Voilà quel a été le point de départ pour la préparation par UNIDROIT d'un projet préliminaire de convention sur les intérêts internationaux dans les équipements mobiles, qui fait l'objet actuellement de négociations intergouvernementales. Ces travaux ont beaucoup progressé depuis la première réunion du Groupe d'étude d'UNIDROIT en charge de la préparation de ce projet de préliminaire depuis 1993. Le Groupe d'étude était présidé par le Professeur Sir Roygood de l'Université d'Oxford, un membre du Conseil d'administration d'UNIDROIT et un expert de renommée internationale sur le droit de transactions nanties. Au cours des activités de ce Groupe d'étude, il est apparu clairement que l'intérêt du secteur de l'aviation d'avoir en vigueur ce nouveau régime internationale dès que possible, n'était pas compatible avec le besoin d'autoriser d'autres secteurs d'équipement à indiquer les règles particulières à leurs équipements.

Une décision a donc été prise en vue de diviser les règles générales qui s'appliquent à toutes les catégories différentes d'équipements mobiles englobées par le projet préliminaire de convention et les règles spécifiques nécessaires pour adapter les règles générales aux caractéristiques particulières de chaque catégorie. Les règles générales seraient contenues dans la future convention qui serait donc une sorte de convention-cadre et les règles particulières aux équipements feraient l'objet de protocoles distincts.

Lorsque le projet préliminaire de convention a été soumis au Conseil d'administration en février 1998, le seul projet de protocole préliminaire qui était prêt à être examiné était celui relatif aux équipements des aéronefs. Ce projet préliminaire de protocole avait été préparé par un groupe de travail organisé à l'initiative du Président d'UNIDROIT. Lorsque le Conseil d'UNIDROIT a autorisé la transmission de ces deux textes aux experts gouvernementaux, il ne s'agissait que du projet de convention préliminaire et du projet de protocole sur les aéronefs qui ont donc été transmis avec UNIDROIT et l'OACI comme coauteurs du processus de consultations intergouvernementales. UNIDROIT parce qu'UNIDROIT est responsable du projet d'ensemble, et OACI parce que l'OACI est compétente pour le développement du droit de l'aviation civile internationale.

Ce processus de consultations intergouvernementales comme je vous le disais, est donc co-parrainé par UNIDROIT mais aussi par l'OACI. Un autre protocole par ailleurs porte sur les chemins de fer, sur le rail. La première réunion des experts devrait avoir lieu d'ici à la fin de cette année.

Par ailleurs des progrès non négligeables ont aussi été enregistrés sur le développement d'un projet de protocole préliminaire sur la future convention sur les questions relatives aux biens spatiaux. Ce projet de protocole préliminaire est actuellement préparé par un groupe de travail, là aussi mis sur pied à l'initiative du Président d'UNIDROIT. Le coordinateur de ce groupe de travail sur l'espace est Monsieur Peter Nesgos, expert renommé dans le domaine du droit de la finance spatiale. Le groupe de travail réunit des fabricants, des financiers et des opérateurs des biens spatiaux, les différentes catégories de l'industrie spatiale sont donc représentées.

À l'heure actuelle, bien que la priorité continue d'être accordée à la mise au point d'un projet de convention préliminaire et au projet de protocole sur les aéronefs préliminaires, nous attendons que ces textes soient adoptés et ce probablement au cours du premier semestre de 2001. Nous souhaitons bien entendu être à même de pouvoir faire avancer également le projet préliminaire de protocole sur l'espace dans le cadre de négociations intergouvernementales et ce, dès que possible.

J'aimerais maintenant vous donner une idée générale des principales caractéristiques du nouveau régime international proposé tel qu'il est reflété dans le projet de convention préliminaire. La méthode choisie pour contourner les difficultés juridiques et économiques consistent à créer un nouvel intérêt international dans les équipements mobiles. Cet intérêt a été défini de manière à englober non seulement l'intérêt classique de garantie, mais aussi ses équivalents fonctionnels de plus en plus reconnus, à savoir l'intérêt du vendeur au titre d'un accord de rétention du titre, et l'intérêt du bailleur au titre d'un accord de leasing. Les catégories d'équipements mobiles dans lesquelles ces intérêts internationaux pourraient être détenus ont été limitées et ce, consciemment, à un nombre relativement petit d'actifs de valeurs élevées dont la caractéristique commune est que ces actifs traversent les frontières nationales au cours de leur exploitation. Cette restriction visait à limiter le champ d'application de ce qui pourrait être autrement considéré comme des interférences non souhaitables avec l'application des législations internes.

Au coeur de la future convention, on trouve donc des dispositions visant à créer ce qui devrait être un intérêt international autonome, c'est-à-dire un intérêt constitué par la future convention et qui ne serait pas dérivé des législations nationales. Cet intérêt, s'il est créé conformément aux formalités très simples requises par la future convention sera exécutoire face au débiteur qu'il ait été ou non enregistré. La future convention fournit aux détenteurs d'intérêts internationaux un ensemble de recours pour défaut qui devraient pouvoir être exercés rapidement, l'intérêt national sera enregistrable dans un registre international qui sera mis sur pied en vertu de la convention future. Des registres distincts sont envisagés pour chacune des catégories d'équipements couvertes.

Par ailleurs, les projets sont déjà bien avancés pour la mise sur pied d'un registre pour les aéronefs et sont en cours pour le rail. L'enregistrement sera donc la clé pour que les parties tierces connaissent l'existence des intérêts internationaux et les intérêts internationaux jouissant d'une priorité sur tout autre intérêt ayant été subséquentement enregistré comme sur tout autre intérêt non enregistré qu'il soit international ou autre. L'enregistrement sera également la clé pour la validité des intérêts internationaux face à l'administrateur et les créanciers en cas d'insolvabilité du débiteur. Le fait que le registre international vise à être complètement informatisé amène à dire qu'un prêteur potentiel pourra faire des recherches où qu'il soit et savoir pratiquement instantanément quel est le statut exact des actifs pour lesquels il envisage d'avancer des fonds. Ce fait à lui seul explique pourquoi la future convention pourrait être fort différente de ce qui se passe pour le financement fondé sur les actifs des équipements mobiles à valeur élevée.

Chaque protocole vise donc à mettre en vigueur les règles particulières aux équipements nécessaires à l'adaptation des règles générales figurant dans la convention. Le futur protocole sur l'espace devra donc couvrir un certain nombre de questions relatives notamment aux biens spatiaux. Parmi ces questions, les différents types de biens spatiaux qui doivent être pris en compte par ce nouveau régime. Le terme de biens spatiaux est ici utilisé simplement pour indiquer les différents types de biens que nous jugeons souhaitable de voir couverts.

Une autre question consiste à savoir s'il y a compatibilité avec le protocole futur par rapport au droit spatial actuel. Le groupe de travail sur l'espace sait ce dont il s'agit, mais il faut bien prendre en ligne de compte cette question particulière en temps voulu.

Un autre domaine dans lequel le projet de convention devra être modifié pour s'appliquer aux biens de l'espace est un chapitre se rapportant aux recours par défaut. La propriété spatiale ne pourrait pas être récupérée contrairement à d'autres catégories d'équipements couverts par la convention future. On propose donc de remplacer la repossession physique par la repossession constructive d'un satellite en orbite par le suivi de la télémétrie et d'autres dispositifs.

Certaines règles d'enregistrement seront aussi valables pour le futur protocole de l'espace. Une des questions fondamentales à résoudre dans ce contexte concerne la constitution d'un registre international futur pour les objets de l'espace. Il s'agira de désigner l'organe qui supervisera ce registre international futur pour les objets de l'espace. Il s'agira de désigner l'organe qui supervisera ce registre international et qui sera compétent dans ce domaine. Parmi d'autres fonctions, cet organe de supervision sera responsable de nommer un enregistreur pour chaque catégorie d'équipement. Ce sont donc des organes intergouvernementaux qui seront chargés de ces fonctions, ce qui est une garantie importante de la réputation du système de registre international par rapport aux usagers futurs. L'O.A.C.I. et l'O.T.I.F. ont déjà dit qu'ils étaient prêts à assumer ces fonctions en ce qui concerne l'équipement des aéronefs et pour ce qui est des ponts roulants, des chemins de fer notamment.

Un des facteurs à résoudre dans le contexte de ce projet de protocole de l'espace est l'identification d'un organisme intergouvernemental qui pourrait être chargé de l'exercice de ses responsabilités pour ce qui est du registre international futur de biens de l'espace et de la question connexe de l'organisation intergouvernementale spécialisée qui pourrait aider UNIDROIT à faire progresser ce protocole de l'espace vers des négociations intergouvernementales.

UNIDROIT et le groupe de travail sur l'espace pensent en principe que l'organe intergouvernemental qui pourrait le mieux aider UNIDROIT dans cet effort serait les Nations Unies. Surtout étant donné que le Traité sur l'espace et la Convention sur l'enregistrement ont été conclus sous les auspices des Nations Unies et le registre a prévu en vertu des articles III et IV de la Convention sur l'enregistrement est gardé par l'Office des questions extra-atmosphériques des Nations Unies.

Il s'agit de trouver des fonds pour l'espace et cela a toujours été difficile compte tenu des montants astronomiques dont il s'agit ici. La

plupart des clients de ces financements étaient les agences intergouvernementales ou gouvernementales, ou bien de grandes sociétés multinationales qui ont un long historique en matière de crédit et qui peuvent fournir les garanties nécessaires. On commercialise de plus en plus l'espace, on le sait et cela a fait que le client typique a un profil différent. Client de financement de l'espace. Un tel client sera maintenant de plus en plus une société en démarrage qui n'a pas d'historique en matière d'octroi de crédit et la seule garantie sera le satellite. Ces satellites ont une valeur d'environ 75 millions de dollars des États-Unis, sans tenir compte des coûts de lancement qui sont encore d'une valeur bien au-delà. Et on pense que mille satellites de communication commerciale de cinq milliards de dollars devraient fournir cinq-cents milliards de dollars en revenus et seront lancés au cours des dix années à venir, ce qui représente une possibilité assez extraordinaire pour le financement se fondant sur ces avoirs.

Certains instruments internationaux, par exemple la convention précitée de l'UNIDROIT sur le leasing financier international, contiennent des dispositions qui peuvent toucher aux intérêts des créanciers pour ce qui est de la propriété spatiale. Aucun de ces instruments ne traite de l'enregistrement international, de leurs connaissances d'exécution, etc. Et aucun instrument ne le mentionne. Les représentants du secteur spatial qu'il s'agisse de fabricants de satellites, des services de lancement, des prestataires de services, d'institutions financières ou autres entités, représentés au sein du groupe de travail spatial, sont tous d'accord pour dire qu'on peut tirer de grands avantages à partir d'un tel régime qui pourrait régir les garanties en matière de propriété spatiale, comme on envisage de le faire en vertu de la future convention et le protocole de l'espace. Cela permettrait de trouver davantage d'argent pour financer les projets nécessaires dans l'espace.

Et deuxièmement, les coûts de ces transactions qu'il s'agisse de coûts financiers juridiques ou d'assurances seraient bien moindres étant donné qu'il y aura moins de risques financiers, alors qu'actuellement il y en a davantage.

Étant donné que ce financement coûtera moins cher, on peut s'attendre à ce qu'il y aura de plus en plus de clients pour ce type de services satellitaires, surtout dans les pays en développement et dans les pays qui ont des économies en transition qui pour l'instant ont un accès limité à ce type de financement.

Vous l'aurez compris, l'UNIDROIT a vraiment beaucoup de travail à faire pour ce qui est



du projet de convention et le protocole en matière d'aéronefs. Et une conférence diplomatique est prévue d'ailleurs l'année prochaine. Il faut continuer à travailler sur le projet préliminaire de protocole de l'espace pour pouvoir transmettre ce texte à un examen intergouvernemental le plus rapidement possible. À cette fin, nous envisageons d'organiser une réunion d'information composée d'experts à partir des organisations intergouvernementales pertinentes et ce plus tard cette année, afin d'examiner les questions spéciales que soulève le système de registre international pour les objets de l'espace. Ces personnes se pencheront aussi sur les questions des catégories des biens de l'espace qu'il faudra inclure dans le protocole futur.

À la lumière des recommandations d'UNISPACE III en ce qui concerne l'organisation de forums conjoints efficaces sur la garantie de la propriété, permettez-moi de dire que nous serons très heureux que l'office des affaires extra-atmosphériques puisse être associé à l'organisation d'une telle réunion. L'UNISPACE III a recommandé qu'une attention soit accordée aux différents aspects de la responsabilité de la garantie de la propriété pour que l'on puisse arriver à un système cadre global. Cette question de la garantie de la propriété devrait être examinée par le COPUOS. À la lumière de cette dernière recommandation, nous pensons qu'au fur et à mesure que nous nous rapprochons de ce projet de protocole de l'espace, il s'agira de faire tout ce qui est possible pour le faire progresser pour le porter au niveau des négociations intergouvernementales. C'est le COPUOS qui devrait examiner cette question. Je vous propose que le COPUOS examine cette question en tant que question distincte à la prochaine session du Sous-Comité juridique. Je suis à votre disposition bien entendu pour toute explication que vous jugerez nécessaire.

Ceux qui souhaitent obtenir davantage d'informations en ce qui concerne le projet de protocole de l'espace trouveront au fond de la salle à droite le texte le plus récent du projet de convention et du projet de protocole, ainsi qu'un texte qui illustre l'historique juridique et économique de l'ensemble du projet. Vous y trouverez aussi d'autres renseignements concernant la convention future et des renseignements au sujet d'UNIDROIT et un exemplaire de la présentation que je viens de vous faire.

Monsieur le Président, je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur, je vous remercie de nous avoir présenté ces informations concernant le travail que fait UNIDROIT.

Mesdames, Messieurs les délégués, je voudrais savoir si vous voulez faire des commentaires ou si vous avez des questions à poser suite à la présentation qui vient de nous être faite. Non ? Oui ? Monsieur le représentant de l'Italie, vous avez la parole.

**M. S. MARCHISIO** (Italie) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Ma délégation tient à féliciter le représentant d'UNIDROIT de cette présentation très importante concernant le travail diplomatique et juridique qui est fait au niveau d'un projet de convention se rapportant à la garantie des biens dans l'espace. Nous avons donc écouté avec un grand intérêt cette présentation. Présentation qui confirme l'engagement d'UNIDROIT dans cette question et nous Italie, sommes le pays hôte de cette organisation. Nous félicitons l'UNIDROIT des efforts déployés pour coordonner le droit dans ce domaine et UNIDROIT essaie de préparer toutes ces questions et on connaît les succès du passé.

Nous voyons que des progrès sensibles ont été faits en ce qui concerne la préparation d'un projet de protocole relatif à la convention future se rapportant aux biens de l'espace. Ma délégation estime que cet aspect du droit privé mérite une attention particulière et nous attendons les résultats des négociations en cours dans ce domaine. Ma délégation sait fort bien que les caractéristiques de cette question des biens de l'espace qui figure dans le projet de protocole de l'UNIDROIT, sont des questions qui doivent être dûment prises en considération. Je voudrais mentionner le rôle du financement public de ces activités spatiales, la notion de l'objet de l'espace, l'enregistrement des biens de l'espace, le choix du droit, etc.

Dans le texte actuel du projet, on ne trouve pas les règles du droit international spatial, toutes les questions relèvent du droit international privé ce qui risque de poser des problèmes, par exemple la question de l'administration, de la solvabilité et les questions de la satisfaction des créances, etc. Nous estimons qu'il faut examiner les principes de ces textes. C'est ce qui a été dit dans la déclaration qui a été faite par UNIDROIT. Ma délégation est d'accord pour dire que ce projet d'UNIDROIT pourrait faire l'objet d'une question qui pourrait être examinée l'année prochaine à titre distinct. Nous sommes en faveur d'une telle décision, cela dépendra bien entendu des discussions qui existent dans ce domaine et du résultat des négociations en cours.

Ma délégation se félicite des recommandations que l'on trouve dans la présentation d'UNIDROIT au sujet des réunions officielles et du forum conjoint permettant de

rendre ces questions plus claires. Monsieur le Président, je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur, merci de vos commentaires faits à l'occasion de cette présentation d'UNIDROIT. Je vous remercie d'avoir fait des observations concernant la question 5 de l'ordre du jour.

Mesdames, Messieurs, je voudrais savoir si vous avez l'intention de prendre la parole au sujet de la question 5 de l'ordre du jour ? Non ? Très bien, nous avons donc conclu l'examen de la question 5, "Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial".

Mesdames, Messieurs les délégués, je vais maintenant suspendre pour quelques instants cette réunion du Sous-Comité pour que des consultations officieuses puissent avoir lieu concernant la nomination d'un modérateur se rapportant à la prochaine question pour la quarantième session. Mais je voudrais vous informer que nous avons avec nous un des anciens présidents du Sous-Comité juridique, Monsieur Wisner, qui était il y a quelques instants dans la salle et qui maintenant manifestement n'y est plus. Il faut que vous sachiez que Monsieur Wisner est venu nous rendre visite ici, le Docteur Wisner en effet était le deuxième président du Sous-Comité juridique, il a succédé au Juge Manfred Lax. Le Docteur Wisner est une éminence en ce qui concerne les questions juridiques dans le domaine qui nous intéresse. Et si je me souviens bien, on peut mentionner la Convention de la responsabilité de 1972 et puis il y a aussi l'Accord sur la lune de 1978, ces instruments il a participé à leur préparation, il a aidé à leurs négociations surtout en ce qui concerne les trois premières séries de principes sur la télédétection par exemple et sur d'autres questions, et sur les SEN, sources d'énergie nucléaire. Le Docteur Wisner est devenu ensuite le sous-Secrétaire général des Nations Unies, après ces fonctions il a été nommé représentant permanent de la Pologne auprès des Nations Unies, et maintenant il occupe la vice-présidence de la CFPI. En votre nom j'ai voulu lui souhaiter la bienvenue, mais il a dû aller à l'autre réunion qui a lieu dans la salle à côté, et si vous le voyez vous pourrez bien entendu avoir des entretiens avec lui.

Avant que de suspendre la présente réunion, je voudrais encore vous dire ce qui suit, il s'agit de notre programme de travail pour cet après-midi. Cet après-midi nous allons poursuivre l'examen de la question 9, "Examen du concept d'état de lancement", et la question 10 aussi, "Propositions présentées au Comité des utilisations

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique". Après quoi, si nous avons du temps, le groupe de travail chargé de la question 9 de l'ordre du jour sera convoqué sous la présidence de Krai-Uwe Schrogl de l'Allemagne.

Mesdames, Messieurs, je voudrais aussi vous donner des indications quant à la fin de la présente session de toutes les sessions du Sous-Comité juridique. D'après les progrès que nous faisons, je pense pouvoir vous dire que nous pourrions terminer les examens de fond demain au sein du Sous-Comité. Le groupe de travail sur la définition de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de l'OGS pourrait aussi adopter son rapport demain matin après que l'on aura levé le Sous-Comité, afin que le Secrétariat puisse préparer les documents nécessaires. Je pense que nous pourrions adopter le rapport du Sous-Comité et du groupe de travail sur la question 9 le jeudi. Le jeudi on aura adopté, je l'espère, le rapport. Si l'on peut respecter ce programme, nous pourrions terminer nos travaux jeudi vers midi, donc jeudi midi fin prévue de la réunion, si tout va bien, bien entendu.

Ce programme, je vous le donne à titre indicatif, simplement, bien sûr tout dépendra de la célérité de notre travail au cours des jours à venir. Je voudrais maintenant savoir si vous avez des questions à poser ou des commentaires à faire en ce qui concerne le programme que je viens de vous broser. Non ? Très bien, je vous remercie. La réunion est suspendue pour quelques instants. Nous la reprendrons tout à l'heure. Mais je donne tout de suite la parole au représentant de la Suède.

**M. N. HEDMAN** (Suède) [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Permettez-moi de vous remercier de m'avoir proposé au poste de modérateur. Bien sûr j'accepte avec un grand sens de responsabilité cette nomination. Je voudrais peut-être pouvoir me réunir dans la salle C0713-0715, c'est une salle un peu plus petite que celle qui avait été prévue, et je pense que l'atmosphère nous permettrait peut-être de mieux travailler. Si une délégation n'est pas d'accord avec cette salle, je serai tout à fait prêt à accepter d'autres propositions. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie Monsieur. Je vous remercie de nous avoir fait cette proposition. Je vous remercie d'avoir accepté cette nomination.

Bien, notre Sous-Comité va être suspendu mais je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

**M. Y. M. KOLOSSOV** (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je voudrais savoir quand le représentant de la Suède, à quelle heure les consultations seront commencées par le représentant de la Suède. Nous savons maintenant où elles auront lieu ces consultations, mais à quelle heure ?

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Nous allons avoir maintenant des consultations brèves. Ces consultations auront lieu dès que cela sera terminé, donc c'est imminent, d'ici dix minutes environ, ou d'ici une demi heure. Y a-t-il d'autres questions ? La réunion du Sous-Comité juridique est suspendue, nous allons la reprendre dès que possible.

*La séance est suspendue à 11 h 34;  
elle est reprise à 11 h 52.*

**Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique** (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames, Messieurs les délégués, je voudrais que nous reprenions la réunion du Sous-Comité.

Je vais vous tenir informés du fruit de mes consultations brèves avec la plupart des délégués qui étaient présents dans la salle pendant cette brève interruption. Fruit de ces brèves consultations sur la nomination d'un modérateur au sujet du point 10, c'est-à-dire "Propositions présentées au COPUOS concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique". J'ai le plaisir de vous dire que personne si j'ai bien compris, ne s'oppose à la proposition que j'ai faite et c'est donc notre distingué collègue de la Suède puisqu'il a accepté d'assumer cette responsabilité qui assurera la modération de ces consultations.

Maintenant, il reste à savoir où ces consultations auront lieu. Certaines délégations ont recommandé qu'elles puissent avoir lieu dans une salle plus petite pour faciliter une meilleure communication pour qu'une véritable discussion puisse avoir lieu avec des temps de réaction plus rapides. En revanche, d'autres auraient préféré que ces consultations se déroulent ici étant entendu que ces consultations de toute façon, restent officieuses. Ici, dans la mesure où ceux d'entre vous qui ne maîtrisent pas à la perfection l'anglais pourraient profiter des services d'interprétation. J'aurais plutôt quant à moi, tendance à dire qu'il serait bien de mener ces consultations ici et pouvoir par la même occasion bénéficier des services d'interprétation. Y a-t-il des délégations qui souhaitent réagir ? Aucune. Je vous remercie donc de votre coopération, de votre compréhension.

La séance du Sous-Comité est donc maintenant levée, elle sera immédiatement suivie des consultations officieuses et cet après-midi nous nous retrouverons tout d'abord dans le cadre du Sous-Comité juridique et après en groupe de travail, groupe de travail sur le concept d'état de lancement.

Le délégué des États-Unis a la parole.

**M. J. CROOK** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, si j'ai bien compris, il y a d'autres personnes qui étaient dans la salle C0713 et qui attendaient là-bas que les négociations officieuses puissent commencer, donc il faut les prévenir de se rapatrier dans cette salle.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Oui, mon collègue est en train de les prévenir, donc ces personnes vont très bientôt être de nouveau parmi nous. La séance du Sous-Comité juridique est levée.

*La séance est levée à 11 h 56.*